



## Règlement de l'appel à projets du Trophée

### ARTICLE 1 : L'organisateur

La Fédération Française d'Etudes et des Sports Sous-Marins (FFESSM) dont le siège social est situé au 24 Quai de Rive-Neuve - 13007 Marseille (ci après « l'organisateur »), organise annuellement, pour ses structures affiliées, un appel à projets intitulé « Le Trophée des activités subaquatiques responsables » donnant lieu à la remise d'un prix. Le présent règlement définit les conditions dans lesquelles l'organisateur organise l'appel à projets.

### ARTICLE 2 : Les participants

#### A - À qui le Trophée peut-il être attribué ?

La participation à l'appel à projets annuel est ouverte à tous les comités régionaux, départementaux, ligues, clubs, structures commerciales agréées (SCA) ou structures commerciales internationales agréées (SCIA) de la FFESSM, en métropole ou en outre-mer, proposant une ou plusieurs des activités de la FFESSM.

#### B - Doit-on être labellisé Ecosub® pour concourir au Trophée ?

Il n'est pas nécessaire d'être labellisé Ecosub® pour concourir au Trophée des activités subaquatiques responsables. Toutefois, ces démarches peuvent être complémentaires en fonction du type de projet présenté (se référer au règlement du label Ecosub®).

Les structures récompensées lors du Trophée des activités subaquatiques responsables peuvent participer au Trophée de l'édition suivante.



## ARTICLE 3 : Les modalités de participation

Objet de l'appel à projets : l'appel à projets a pour but de faire remonter les pratiques responsables existantes ou en cours de réalisation dans les structures FFESSM afin de les valoriser.

### A - Où retirer son dossier de candidature ?

Le dossier de candidature est téléchargeable en ligne sur le site internet de la FFESSM dans la rubrique «Développement Durable - Le Trophée des activités subaquatiques responsables» <http://www.ffessm.fr/trophee.asp>.

### B - Quand déposer son dossier ?

Les dossiers doivent être déposés selon les dates communiquées en annexe du présent règlement, et être adressés sous format électronique par mail au siège de la FFESSM au chargé de mission ([developpement@ffessm.fr](mailto:developpement@ffessm.fr)) copie secrétariat fédéral ([secretariat@ffessm.fr](mailto:secretariat@ffessm.fr)).

Une première analyse de votre dossier sera effectuée :

- Si le dossier est correctement rempli, il sera transmis au jury.
- Si le dossier paraît incomplet, il vous sera retourné pour modification.

Le comité régional dont dépend le comité départemental, le club, la SCA ou SCIA qui déposera un dossier de candidature sera systématiquement informé de cette demande.

Chaque structure ne peut déposer qu'un seul dossier.

### C - Recevabilité des dossiers de candidature

Pour la recevabilité de son dossier de participation au Trophée des activités subaquatiques responsables, le candidat doit satisfaire aux conditions suivantes :

- Être une structure affiliée à la FFESSM à jour de ses cotisations.
- Respecter le modèle de formulaire de candidature téléchargeable sur le site internet de la FFESSM dans la rubrique «Développement Durable - Le Trophée des activités subaquatiques responsables» <http://www.ffessm.fr/trophee.asp>.
- Déposer un dossier complet. Les dossiers incomplets ne seront pas examinés.

### D - Instruction des dossiers et attribution du Trophée

Le Trophée des activités subaquatiques responsables est délivré par un comité de suivi composé de personnes représentant les différentes sensibilités du Développement durable au sein de la FFESSM, et présidé par l' élu délégué au Développement durable du Comité directeur national.

Chaque dossier déposé sera examiné par les services de la FFESSM. S'il est complet, il sera transmis au comité de suivi, qui exprimera un avis et rendra compte lors de la réunion de Comité directeur national suivant la clôture du Trophée des décisions d'attribution.



## ARTICLE 3 : suite

### E – Annonce des résultats

Les noms du (ou des) lauréat(s) du Trophée des activités subaquatiques responsables seront diffusés lors de la remise du Trophée des activités subaquatiques responsables à une date définie pour chaque édition, telle que précisée en annexe du présent règlement.

### F - Critères d'évaluation des demandes

Le Trophée est attribué tous les deux ans pour une démarche répondant aux conditions suivantes :

- Montrer le caractère innovant ou original des actions conduites.
- Correspondre au thème retenu pour l'année en cours (thème issu d'un des « 10 engagements de la FFESSM pour le développement durable »).
- Avoir été réalisée au cours de l'année d'éligibilité, ou concrétisée à un stade suffisamment avancé pour être significative.
- Inscrire la démarche dans la durée: si le projet présenté est une éco-manifestation, les actions mises en place doivent être pérennes (reproductibles sur d'autres événements et/ou entrant dans le champ d'un plan d'action développement durable de la structure).
- Montrer le caractère pédagogique de la démarche, qui doit contenir un aspect d'éducation à l'environnement et au développement durable.
- Mettre en valeur l'engagement collectif des membres de la structure (pour les clubs, SCA et SCIA).
- Montrer le caractère exemplaire et reproductible de la démarche.
- Identifier clairement les cibles, les moyens mis en oeuvre, les résultats obtenus et le calendrier éventuel de mise en oeuvre.
- Montrer ce qui est déjà réalisé et ce qui en projet.
- Mettre en valeur les retombées locales.

Le Trophée ne pourra pas être décerné à une démarche qui ne réunirait pas l'ensemble de ces conditions.

## ARTICLE 4 : Dotations

Le ou les lauréat(s) du Trophée des activités subaquatiques responsables bénéficieront :

- D'une dotation financière telle que définie dans l'annexe du présent règlement.
- D'un trophée gravé au nom de la structure pour le 1<sup>er</sup>.
- D'une reconnaissance nationale permettant de consolider les dossiers de demande de subvention ou d'autorisation (événements).
- D'une valorisation médiatique à travers les actions de communication de la FFESSM et de ses partenaires éventuels.
- D'une valorisation auprès de ses membres, du public, et auprès des partenaires locaux.



## ARTICLE 5 : Limite de responsabilité

La FFESSM se réserve le droit d'écouter, de proroger, de modifier ou d'annuler l'appel à projet en cas de force majeure ou si des circonstances l'exigent et sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

La FFESSM se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, du matériel de réception empêchant l'accès et/ou le bon déroulement de l'appel à projet.

Sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

En outre, en aucun cas, l'organisateur ne saurait être tenu responsable de la mauvaise réception des formulaires d'inscription et des dossiers due à des problèmes de connexion.

La FFESSM se dégage de toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bug...) occasionnée sur le système du participant, sur son équipement informatique et sur les données qui y sont stockées.

La FFESSM décline également toute responsabilité quant aux conséquences pouvant découler sur le participant dans son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

## ARTICLE 6 : Acceptation du règlement

Le simple fait de participer à l'appel à projets implique sans réserve l'acceptation du présent règlement dans son intégralité.

Toute déclaration mensongère, toute fraude entraînera le rejet de la demande.

Les dossiers adressés à la FFESSM ne seront pas retournés aux candidats et resteront sa propriété. Dans le cas où le dossier serait accompagné de photos et autres documents audio/vidéo ces documents seront libres de droit. En cas de débours, ces frais sont à la charge du candidat.

Du fait de leur participation, les candidats autorisent la FFESSM à vérifier les informations contenues dans leur dossier de candidature et à faire usage tout ou partie des documents envoyés (photographies, textes...) notamment dans le cadre de ses actions de communication et de promotion du Développement durable.

## ARTICLE 7 : Litige

Le présent jeu concours appel à projets est soumis au droit français.

Pour tout litige survenant à l'occasion d'un dossier, la solution amiable sera prioritairement recherchée.

En cas d'impossibilité d'accord amiable, tous les litiges à naître du présent Règlement ou à son occasion seront résolus par le Tribunal de Marseille.